Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 084-218400299-20240626-2024-DELIB-036-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 02/07/2024

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Arrondissement de CARPENTRAS

Département de VAUCLUSE

Séance du 26 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures,

Nombre de membres En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

N°2024/DELIB/036

Objet:

Approbation du règlement intérieur du Centre de Loisirs « La Gare aux Enfants »

Présents: Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations: Antonio MUGA ayant donné procuration à Sylvette GILL, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Chantal BERGEL, Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Isabelle LATARD ayant donné procuration à Liliane DIAZ et Jean-François NORMANI ayant donné procuration Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés: Elvire TEOCCHI et Christophe LACROIX.

Considérant la désignation de Madame Christine WINKELMANN, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Gare aux enfants » accueille toute l'année les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Sa capacité, agréée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, est de 112 enfants.

L'accueil et l'encadrement des enfants sont assurés par les animateurs du service Enfance Jeunesse de la ville de Camaret-sur-Aigues. L'équipe pouvant être complétée par du personnel occasionnel en fonction des périodes.

Rapporteur: Sylvette GILL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/DELIB/063 relative au projet éducatif du service enfance jeunesse,

Vu la délibération n°2022/DELIB/076 du 13 décembre 2022 relative au règlement intérieur du Centre de Loisirs « la Gare aux Enfants »,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité et du projet éducatif municipal, il convient d'apporter quelques précisions au règlement intérieur nécessaires au bon fonctionnement du service.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification du règlement intérieur du centre de loisirs « Gare aux enfants »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile et afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Christine WINKELMANN, Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 0 4 JUIL. 2024

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 0 2 JUIL. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.